

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le dix huit décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/BUJON/LIEGE-TALON/MAILLOCHAUD/ MARTIN/MIRAULT/THABAUD/LAVAUD
DENZLER/MENOIRE/MOITEAUX/PENICHON/MONDIN/COURLIT

ÉTAIT EXCUSÉE :

Madame ALLOY,

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur COURLIT

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 14 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la commune de Balzac :

catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	100,00%
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	100,00%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, adopte les ratios ainsi proposés.

BIBLIOTHÈQUE : DÉSHÉBAGE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion de sa collection, la bibliothèque municipale procède régulièrement à des éliminations de documents pour les raisons suivantes:

- mauvais état physique,
- contenu devenu inexact ou obsolète.

Cette opération d'élimination s'appelle le déshébage.

Cette procédure de déshébage est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents de bibliothèques. Il comporte donc deux opérations logiquement successives mais qui sont réalisées dans un même acte :

- déclassement (transfert des documents à éliminer du domaine public vers le domaine privé),
- aliénation (sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les documents sont donc aliénables ou susceptibles d'être détruits).

Toutes les opérations de ventes, dons, destructions, échanges doivent donc être autorisées par le Conseil Municipal car elles touchent à la composition du patrimoine de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner une autorisation de principe de déclassement des documents de la bibliothèque suivant une liste établie par la responsable de la bibliothèque,
- d'autoriser le Maire à signer les documents servant à procéder aux opérations de désherbage à partir des listes produites par la responsable de la bibliothèque, notamment apposition de la mention «exclu des collections»,
- d'autoriser le don ou la vente lors de manifestations communales.

LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 mars 2017, l'assemblée avait délibéré pour l'acquisition de la licence IV de l'ancienne «Auberge de la Poste» qui était gérée par Madame CLOSSET.

Pensant que cette licence devenait caduque après une année d'inactivité, soit fin juin 2017, une date butoir de signature de l'acte d'acquisition était spécifiée dans la délibération (le 5 juin 2017).

Cependant, d'après les nouveaux éléments transmis par la Préfecture, cette licence IV ne sera caduque qu'en juin 2021.

Monsieur Le Maire propose donc de faire une nouvelle proposition d'achat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- propose d'acquérir cette licence IV pour un montant de 2 000 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

- Location de la salle des fêtes : trois sociétés ont été consultées pour l'acquisition d'équipements pour la cuisine. La décision sera prise lors de la prochaine commission travaux qui se déroulera le jeudi 21 décembre à 20 heures. A partir de 2018, l'accès à la cuisine sera fermé pendant la semaine. Une réflexion pourrait être engagée sur une demande de caution pour toutes locations y compris pour les associations de la commune.
- Dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Coursac sur la route Départementale, Monsieur le Maire de Balzac et Monsieur Martin ont rencontré Monsieur le Maire de Vars. Un avant projet, réalisé par la commune de Balzac sera présenté aux élus de Vars. Le conseil Départemental pourrait subventionner une partie du projet.
- «Vivre à Balzac 2018» : la commission communication propose des articles sur la rentrée scolaire 2017/2018 et sur la mise en réseau des bibliothèques du territoire de GrandAngoulême.
- L'association KEVRENN BALZAC remercie la commune pour la subvention exceptionnelle qui leur a été versée dans le cadre de leur participation au rassemblement de bagads en Bretagne.
- Réunion sur les déchets à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême :
 - à partir du premier janvier 2019 il n'y aura plus de distribution de sacs jaunes sur certains secteurs. Des bacs seront distribués environ trois mois avant cette échéance. Le ramassage de ces bacs se fera toutes les semaines.
 - un programme de mise en place de composteurs publiques devrait être lancé. Il serait géré par les services de l'agglomération. Sur la commune un test serait fait au niveau des logements sociaux.
 - des calendriers seront vendus par les agents du ramassage des ordures ménagères. Lors de cette vente, ils doivent obligatoirement être à deux, présenter leur carte du GrandAngoulême et donner un reçu.
- Conseil en Énergie Partagée : un technicien doit intervenir début 2018 pour réaliser un bilan thermique des bâtiments communaux.
- La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême propose de donner les deux broyeurs de l'ancien SMICTOM. A ce jour, seules les communes de Brie et de Balzac se sont manifestées.
- Monsieur MONDIN souhaiterait qu'un débat sur les compteurs LINKY ait lieu au sein du conseil. Il propose également l'intervention d'un organisme pouvant informer le conseil sur les différents fournisseurs d'énergie.
- Un couple travaillant dans une entreprise de la commune souhaite, pour la rentrée de septembre 2018, inscrire son enfant à l'école Jean CAILLAUD. Le conseil donne son accord. La commune de Vindelle sera consultée pour cette demande.